



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4126**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Eviction commerciale de la SARL TOP TRANS des locaux appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, située 36, rue Emile Decors - Approbation d'une convention de résiliation de bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4126**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Eviction commerciale de la SARL TOP TRANS des locaux appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, située 36, rue Emile Decors - Approbation d'une convention de résiliation de bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par arrêté n° 2007-03-12-R-0067 du 12 mars 2007, la Communauté urbaine de Lyon a préempté un tènement industriel situé au 36, rue Emile Decors à Villeurbanne, qui appartenait à la SCI du Chemin de fer de l'est. Il s'agit de la parcelle cadastrée CK 139.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension ou de l'accueil des activités économiques. En effet, le tènement en cause est situé dans le périmètre d'étude Grandclément, instauré par délibération du Conseil de communauté n° 2004-2085 du 20 septembre 2004 et dans une zone à vocation économique, en bordure du boulevard Laurent Bonnevay et à proximité du projet urbain du Carré de Soie.

Cette acquisition a été réalisée par un acte du 3 mai 2010.

La partie des biens correspondant au lot n° 23 est actuellement louée à la SARL TOP TRANS dont l'activité principale est la location de véhicule.

Afin de pouvoir profiter de son bien et utiliser ce tènement, la Communauté urbaine a besoin de procéder à l'éviction commerciale de ce locataire.

Un accord a été trouvé sur la base d'une convention de résiliation de bail qui sera suivie par un acte authentique, sous la condition que le montant des sommes restant dues au titre des inscriptions pouvant exister sur le fonds au jour de la résiliation de bail ne représente pas un taux supérieur au montant de l'indemnité objet de la résiliation.

En contrepartie de la résiliation du bail, la Communauté urbaine versera une indemnité totale de 304 000 € correspondant à 284 000 € d'indemnité principale et 20 000 € pour le licenciement de 2 employés. Cette indemnité sera payée sous condition que la société TOP TRANS se soit acquittée des loyers et charges. La constatation de la libération des lieux est intervenue le 14 mars 2013 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnité de résiliation de bail de la SARL TOP TRANS d'un montant de 304 000 €, pour des locaux commerciaux situés au 36, rue Emile Decorps à Villeurbanne,

b) - la convention de résiliation de bail à passer entre la SARL TOP TRANS et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'opération n° 0P28O1580.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6718 - fonction 020, pour un montant de 304 000 € correspondant au prix de l'éviction et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.